Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** Bureau de santé animale Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : J. LANGUILLE Tél. : 01.49.55.84.66 Réf. interne : NS 0706008	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8136** **Date: 06 juin 2007** Classement :

Abroge et remplace : NS DGAl/SDSPA N° 2006-8119 du 16 mai 2006
Date de mise en application : Immédiate
Nombre d'annexes : 4

Objet : Programme de surveillance vétérinaire de la fièvre West-Nile – année 2007

Bases juridiques :

Articles L. 221-1, L. 223-1 à L. 223-8 et D. 223-21 du livre II, titre II du code rural.
Arrêté du 27 juillet 2004 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire des encéphalites virales des équidés.

MOTS-CLES : West-Nile - Surveillance - Laboratoires agréés - Equidés

Résumé :

La présente note de service précise les objectifs et les modalités du dispositif de surveillance vétérinaire de la fièvre West-Nile en France continentale et en Corse pour l'année 2007.

Les protocoles détaillés de surveillance de l'affection dans l'avifaune sauvage dans 10 départements « à risque » du pourtour méditerranéen, ainsi que la liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile chez les équidés sont présentés en annexes de la note.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Directeurs départementaux des services vétérinaires Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de région Directeurs des laboratoires vétérinaires départementaux agréés Directeurs des laboratoires nationaux de référence	*Pour information* : Préfets Inspecteurs généraux de santé publique vétérinaire chargés de missions interrégionales DGFAR (Sous direction du Cheval) Etablissement public "Les Haras Nationaux" Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeurs des écoles nationales vétérinaires Directeur de l'école nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA

La fièvre West-Nile (ou fièvre du Nil occidental), arbovirose commune à l'homme et aux animaux, fait l'objet depuis l'année 2000 d'un dispositif de surveillance multidisciplinaire qui associe les acteurs de la santé humaine (DGS, InVS) et de la santé animale (DGAl, DDSV, AFSSA, ONCFS, Entente Interdépartementale de Démoustication). Si l'évolution de l'affection sur le territoire européen n'est pas comparable à celle décrite aux Etats-Unis depuis 1999, il apparaît toutefois nécessaire, compte tenu de la gravité potentielle de la fièvre West-Nile de maintenir en France un système de surveillance particulier de cette affection.

Le dispositif de surveillance mis en œuvre en 2006 a permis pour la première fois d'identifier une circulation du virus West-Nile VWN dans le département des Pyrénées-Orientales. Cinq cas équins ont ainsi été confirmés fin septembre 2006 par le laboratoire de référence de l'AFSSA Maisons-Alfort (détection d'anticorps de type IgM) à proximité d'Argelès-sur-Mer.

Aucun cas humain, ni mortalité aviaire due au VWN n'a été identifié en 2006.

Dans ce contexte un dispositif comparable à celui mis en place en 2006 sera reconduit cette saison. Seule la surveillance d'oiseaux sentinelles sera étendue au département des Pyrénées-Orientales. Le suivi des mortalités dans l'avifaune sauvage reste restreint à 10 départements « à risque », cela afin de limiter les interférences avec le programme prioritaire de surveillance de l'influenza aviaire.

Il est utile de rappeler que le dispositif de surveillance vétérinaire du VWN doit constituer un outil d'alerte précoce en cas de circulation virale. Il doit également permettre de suivre l'évolution de l'affection, préciser sa localisation et contribuer ainsi à la protection de la santé humaine et animale.

En 2007, la surveillance animale reposera comme les années précédentes sur deux volets complémentaires que sont la surveillance des équidés et celle des oiseaux sauvages.

I - SURVEILLANCE DES EQUIDES

L'encéphalite West-Nile appartient à la catégorie des maladies réputées contagieuses dont la liste figure à l'article D. 223-21 du code rural. La déclaration des suspicions cliniques par les éleveurs et les vétérinaires est donc obligatoire. Les mesures de police sanitaire applicables en cas de suspicion clinique et de confirmation d'encéphalites virales des équidés sont définies par l'arrêté du 27 juillet 2004 susvisé.

Par ailleurs, il est rappelé que la notification immédiate des cas d'encéphalites virales des équidés (y compris VWN) à la Commission européenne est obligatoire, en application de la directive 82/894 relative à la notification des maladies des animaux dans la Communauté.

I-1 - Surveillance clinique

La détection des cas cliniques équins par les vétérinaires sanitaires constitue le point essentiel de la surveillance animale. Il est donc nécessaire de veiller à maintenir la bonne réactivité de ce réseau d'épidémiosurveillance sur l'ensemble du territoire. Une démarche de sensibilisation particulière doit toutefois être conduite par les DDSV des départements « à risque » du pourtour méditerranéen.

A cet effet, la problématique West-Nile pourra être abordée lors des réunions d'information des vétérinaires sanitaires organisées par les DDSV. L'obligation de déclaration sera à nouveau rappelée.

Une "fiche réflexe" et une "fiche de prélèvement" relative au diagnostic de laboratoire sont disponibles en annexe I et II de la présente note et pourront à nouveau être diffusées aux vétérinaires sanitaires. Elles précisent notamment la nature des prélèvements à réaliser ainsi

que les laboratoires destinataires. Il convient de souligner que les prélèvements sérologiques sont à adresser **en première intention à un laboratoire agréé** pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile (liste en annexe IV). Les résultats sérologiques IgG positifs feront l'objet d'une analyse complémentaire de confirmation par le laboratoire de référence de l'AFSSA Maisons-Alfort (recherche d'IgM, témoins d'une infection VWN récente).

S'agissant de la rémunération des actes des vétérinaires sanitaires réalisés en cas de suspicion clinique de fièvre West-Nile (animal présentant des signes de méningite ou d'encéphalomyélite accompagnés d'hyperthermie), les tarifs fixés par les arrêtés préfectoraux pris au titre de l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire seront appliqués.

Vous voudrez bien **informer la Direction générale de l'alimentation** – Bureau de la santé animale de toute **suspicion clinique** d'encéphalite virale des équidés déclarée dans votre département et **confirmée en première intention** par un laboratoire agréé.

I-2 – Surveillance active

Aucune surveillance de chevaux sentinelles n'est prévue en 2007.

Néanmoins, en cas de confirmation éventuelle de cas humains en 2007, des enquêtes de séroprévalence chez les chevaux pourraient être organisées par les DDSV, sur demande de la Sous-direction de la santé et de la protection animales, dans les centres équestres situés autour de la zone probable de contamination des cas. Ces enquêtes devraient notamment permettre de confirmer comme en 2003 dans le Var, le caractère autochtone des cas, de préciser l'étendue de l'épidémie et d'apprécier le caractère récent ou ancien des contaminations.

II - SURVEILLANCE DE L'AVIFAUNE SAUVAGE

Le programme de surveillance de l'avifaune sauvage mis en œuvre par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage **(ONCFS)** depuis 2001 en Camargue et financé par la DGAl est reconduit en 2007. Il vise d'une part, à détecter précocement une circulation virale par la recherche de séroconversions sur des oiseaux sentinelles et, d'autre part, à identifier l'apparition éventuelle de souches virales entraînant des mortalités aviaires.

II-1 - Surveillance des mortalités (juin à novembre 2007)

La surveillance des mortalités des oiseaux sauvages repose sur le réseau SAGIR (réseau national d'épidémiosurveillance des maladies de la faune sauvage), dont les principaux acteurs sont l'ONCFS, les fédérations départementales de chasseurs et les laboratoires départementaux d'analyse vétérinaires. Les analyses virologiques pour recherche du VWN sont confiées au Centre national de référence des arbovirus (Institut Pasteur Lyon).

Depuis octobre 2005, les mortalités d'oiseaux sauvages font l'objet, sur tout le territoire national, d'une surveillance pour la détection du virus de l'Influenza aviaire. Afin de ne pas créer de confusion dans les différents programmes, il a été décidé de limiter la recherche de virus West-Nile sur cadavres d'oiseaux à 10 départements méditerranéens « à risque ».

- départements méditerranéens « à risque VWN » (2A, 2B, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84)

La surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages au regard du risque influenza est encadrée par la note de service DGAl/SDSPA/N 2007-8056 du 28 février 2007. Elle repose sur le fonctionnement du réseau SAGIR.

Selon les critères définis par cette instruction, en cas de mortalité d'oiseaux sauvages anormale (règle générale : 5 cadavres sur une semaine) et inexpliquée, le laboratoire départemental d'analyse vétérinaire procède, après décision du DDSV, à des prélèvements pour recherche d'influenza.

Dans les dix départements « à risque VWN », sur chaque oiseau faisant l'objet d'un prélèvement influenza, un prélèvement complémentaire de la tête sera effectué par le LDAV et transmis au CNR Arboviroses de l'Institut Pasteur de Lyon pour recherche du virus West Nile.

Compte tenu de la possibilité pour le virus West-Nile de provoquer des mortalités aviaires isolées, la DDSV pourra également décider de rechercher le virus West-Nile sur tout cadavre d'oiseau (toutes espèces), que la mortalité inexpliquée soit massive ou pas, cela sous réserve d'un bon état de conservation.

Afin de ne pas saturer le CNR de prélèvements, le LDAV limitera le nombre de demandes d'analyses virologiques à 3 oiseaux par espèce et par épisode de mortalité (en cas de mortalités massives).

S'agissant de l'aspect financier, la Fédération départementale des chasseurs (FDC) assurera avec le service départemental (SD) de l'ONCFS uniquement le ramassage des cadavres et leur transport jusqu'au LDAV. Les analyses par le CNR Arboviroses seront prises en charge par l'ONCFS sur le budget du présent programme.

Les frais de conditionnement et d'envoi des prélèvements (environ 150 € par envoi) **seront pris en charge par les DDSV**. Pour des raisons budgétaires, il sera demandé aux LDAV de la zone méditerranéenne de grouper autant que possible les transmissions de prélèvements de cerveaux à raison **d'un envoi maximum par mois au CNR**.

Le protocole technique détaillé établi par l'ONCFS est présenté en annexe III de la présente note.

- <u>autres départements</u>

Pas de surveillance des mortalités d'oiseaux sauvages au regard du risque West-Nile.

II-2 – Surveillance active (juin à octobre 2007)

Le suivi sérologique réalisé sur des canards appelants ou des volailles domestiques vise à mettre en évidence précocement, des séroconversions, signes d'une circulation virale. Ce suivi s'effectuera en 2007, dans cinq départements du pourtour méditerranéen : Bouches-du-Rhône, Hérault, Gard, Pyrénées-Orientales et Var.

Le protocole technique est présenté en annexe III de la présente note. Il prévoit le suivi sérologique de 200 oiseaux, répartis dans 4 sites par département.

Dans le cas du suivi de volailles domestiques par des vétérinaires sanitaires, les frais de prélèvement seront à la charge des DDSV. La rémunération sera effectuée sur la base des tarifs fixés par les arrêté préfectoraux relatifs aux actes de police sanitaire.

En cas de résultat positif, le CNR des arbovirus préviendra immédiatement par fax, la DGAl et l'ONCFS.

Je vous rappelle que la lutte contre la fièvre West-Nile fait l'objet d'une circulaire interministérielle actualisée chaque année. Cette instruction comporte un guide de procédures relatif aux mesures de surveillance et de gestion applicables vis à vis de la maladie.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.

Le Sous-directeur de la santé et
de la protection animale
Olivier FAUGERE

ANNEXE I : Fiche réflexe West-Nile - suspicion clinique équine

♦ prélèvements à effectuer

1- sur animal vivant

sang: 1 tube sec pour analyse sérologique (centrifugation)
1 tube sur EDTA pour une recherche PCR

NB : En cas de suspicion clinique, une cinétique d'anticorps peut être réalisée : prélèvement de sérum en phase aiguë puis en phase de convalescence à J+15.

2- sur cadavre

Encéphale
Quantité nécessaire de tissus nerveux : quelques dizaines de grammes (2 sites de prélèvement, éventuellement).

La réalisation du prélèvement doit intervenir aussi rapidement que possible (maximum 3 jours).

Autre prélèvement : LCR éventuellement (recherche d'IgM).

♦ Conditions d'envoi de prélèvements

Conditionnement protecteur étanche
Sang : envoi réfrigéré (+ 4°C)
Encéphale : envoi congelé (-20°C)

Joindre les commémoratifs

♦ Laboratoires destinataires des prélèvements

1- sang
Laboratoire agréé pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile
(année 2007 : LDAV 13, LDAV 30, LDAV 34, CIRAD 971)

2- encéphale
CNR des Arbovirus - Institut Pasteur
21 avenue Tony Garnier
69365 LYON CEDEX 07 France

ANNEXE II : Fiche de prélèvement - suspicion clinique de fièvre West-Nile

Fiche à utiliser pour tout animal présentant des signes cliniques pouvant évoquer une infection par le virus " West-Nile "

DDSV du …….. **adresse du laboratoire**

Cadre à compléter par le vétérinaire sanitaire

- Vétérinaire Sanitaire ……

Nom et coordonnées: .....

- Exploitation

Nom de l'exploitation: .....

Nom du responsable de l'exploitation :
……

□ Particulier / □ organisation commerciale

Adresse :.....

.....

Activité : □ cheval-club / □ poney-club / □ tourisme équestre / □ écurie de propriétaires / □ commerce d'équidés / □ autre

Lieu de stationnement de l'animal : .....
(dans le mois précédant la réalisation du prélèvement)

Nombre d'équidés dans l'exploitation: ..... Nombre d'animaux prélevés : .....

- Animal prélevé

Nom : .....

N° SIRE : ……

Race : …….. Age : ……

Sexe : M □ F □

Jument suitée : OUI □ NON □

- Symptômes Observés

♦ Signes cliniques depuis le : .....
- Hyperthermie : non □ / oui □ T° : ……
- ataxie : non □ / oui □
- parésie, paralysie : non □ / oui □
- autres signes traduisant une atteinte du système nerveux central :
  ……
  ……

♦ Mort : naturelle □ / par euthanasie □ le : ……

- Prélèvement à réaliser : sérum sur tube sec et sang sur EDTA ou prélèvement de l'encéphale

Prélèvements réalisés : ……..

Date de prélèvement :……

L'original des commémoratifs doit accompagner les prélèvements - Une copie doit être télécopiée à la DDSV

- **Résultats d'analyse de laboratoire –**

Coordonnées du Laboratoire : ……

Sérologie : Date de résultat : …….. Technique : …….. positive □ **/** négative □

Titre : ……

Virologie : Date de résultat : …… positive □ / négative □

ANNEXE III : programme de surveillance du virus West-Nile dans l'avifaune - 2007
Départements méditerranéens
(2A, 2B, 06, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84)

1- Surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages

Objectifs

- Détection d'une éventuelle mortalité aviaire liée au virus West Nile en période de circulation virale potentielle.
- Identification des souches virales.

1.1 Critères de sélection des cadavres d'oiseaux à analyser

Les modalités de surveillance des oiseaux sauvages au regard du risque influenza précisées par la note de service DGAl/SDSPA/N2007-8056 du 28 février 2007 seront appliquées à la surveillance West-Nile. Pour chaque oiseau faisant l'objet d'un prélèvement influenza, un prélèvement complémentaire de la tête sera effectué par le LDAV et transmis au CNR Arboviroses de l'Institut Pasteur de Lyon pour recherche du virus West Nile.

Toutefois compte tenu du fait que le virus West Nile peut provoquer des mortalités aviaires isolées, la DDSV peut décider de rechercher le virus West Nile sur tout oiseau mort (toutes espèces confondues), que la mortalité soit massive (> 5) ou pas, à condition, comme toujours, que le cadavre soit en bon état de conservation et qu'aucune cause évidente de mortalité n'ait été diagnostiquée (traumatique par exemple).

Afin de limiter les coûts d'analyses, la recherche du virus West Nile sera entreprise sur 3 oiseaux au maximum par espèce.

La décision de recherche de virus West Nile (ou influenza) qui dépend du contexte épidémiologique local incombe dans tous les cas à la DDSV, suite à une concertation avec le LDAV et l'agent collecteur du ou des cadavres.

1.2 Prélèvement West-Nile

Prélèvement sur cadavre d'oiseau en état de conservation correct (absence d'autolyse de l'encéphale), après élimination de causes évidentes de mortalité à l'autopsie:

- collecte de la totalité de l'encéphale en microtube type nunc (1.5 ml) pour recherche de virus WN ;
- conservation des microtubes à -80°C de préférence (sinon -20°C) ;
- établir une fiche SAGIR (modèle en annexe) pour chaque animal autopsié. Une copie de cette fiche accompagnera le prélèvement au CNR ; une deuxième copie sera transmise à la DDSV. L'original accompagnera le rapport d'autopsie et d'analyses complet destiné à l'AFSSA Nancy.

Dans le cas où le diagnostic de cause de mortalité des oiseaux autopsiés prendrait plusieurs jours (attente de résultats d'analyses bactériologiques ou toxicologiques par exemple), le LDAV pourra conserver les encéphales d'oiseaux au congélateur (-20°C ou mieux à –80°C), dans l'attente des résultats d'analyses, et les expédier en temps voulu, si la cause de la mort n'est toujours pas élucidée.

1.3. Envoi

Envoi des échantillons dès lors que les résultats de l'autopsie et des examens complémentaires ne permettent pas d'émettre un diagnostic sur les causes de la mort:

- emballage 6.2 (triple emballage)
- à température -20°C
- joindre les commémoratifs (copie fiche SAGIR)

Adresse d'expédition:

CNR des Arbovirus - Institut Pasteur
21 avenue Tony Garnier
69365 LYON CEDEX 07 France

tel : 04 37 28 24 21
mobile :06 07 84 65 38
fax :04 37 28 24 51
mail: zeller@cervi-lyon.inserm.fr
schuffenecker@cervi-lyon.inserm.fr

1.4 Financement

La décision de recherche du virus West Nile sur un oiseau mort sera prise par la DDSV qui prendra en charge sur son budget (BOP d'intervention régionale 206 05 M sous-action 23) les frais de conditionnement et d'envoi des prélèvements (sous couvert du froid : triple emballage, éventuellement carboglace) et qui peuvent s'élever à 150 € par expédition.

Pour réduire ces frais :
- Les expéditions seront autant que possible faites mensuellement
- Dans les départements 34, 30, 13, 83 et 66 les envois de cerveaux pourront se faire en même temps que les envois de sérums d'oiseaux sentinelles.

Par contre, tous les frais de recherche virale seront facturés par le CNR des arbovirus à l'USF de l'ONCFS, globalement, en fin de campagne.

1.5 Saisie et restitution des résultats de la surveillance passive

Comme en 2006, pour chaque envoi mensuel de prélèvements d'encéphale, il sera demandé aux LDAV de remplir un fichier "suivi de la surveillance de la mortalité 2007" (fichier Word ou Excel) dont un modèle est disponible en annexe 1 de ce document et de l'envoyer par mail à l'adresse suivante : marion.mortamais@wanadoo.fr, ainsi qu'à la DDSV du département concerné.

2- Suivi sérologique d'oiseaux sentinelles

Elle s'effectuera dans cinq départements : **Bouches-du-Rhône, Hérault, Gard, Pyrénées-Orientales et Var.**

2.1 Protocole général

200 oiseaux, répartis dans 4 sites par département à raison de 10 à 12 oiseaux par site, seront suivis sérologiquement selon le calendrier suivant :

1er prélèvement : **entre le 1er et le 15 juin**
2ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 juillet**
3ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 août**
4ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 septembre**
5ème prélèvement: **entre le 1er et le 15 octobre**

Les prises de sang sont réalisées par les techniciens ou agents techniques de l'environnement de l'ONCFS ainsi que par des vétérinaires sanitaires.

Les tubes de sang seront acheminés dans les 24h aux LDAV.

Lors du premier prélèvement, les tubes seront accompagnés d'une fiche de commémoratifs pour chaque oiseau. Ces fiches seront à renvoyer à l'adresse suivante :

David CHAVERNAC
CIRAD-EMVT Santé Animale
TA 30/g
Campus international de Baillarguet
34 398 Montpellier cedex 5

2.2. Traitement des prélèvements et envoi

Chaque LDAV effectuera les opérations suivantes :

- Centrifugation des sangs,
- Collecte des sérums et répartition en microtubes sur portoir,
- Saisie des commémoratifs dans la base de données accessible sur le site (http://west-nile.cirad.fr),
- Envoi groupé si possible sous 48h après réception des prélèvements sanguins.

Adresse d'envoi:

CNR des Arbovirus - Institut Pasteur
21 avenue Tony Garnier
69365 LYON CEDEX 07 France

Pour réduire les coûts d'expédition, il sera conseillé de procéder à des envois groupés sous 48h après réception des prélèvements fait mensuellement sur tous les sites de sentinelles du département. Dans l'attente de cet envoi groupé, les sérums doivent être conservés à + 4° , sinon , de manière exceptionnelle, congelés à – 20°. Un même colis pourra contenir des sérums et des prélèvements de cerveau à condition qu'une fiche commémorative détaille bien le contenu du colis.

2.3. Saisie et restitution des résultats du suivi sérologique

Dès le deuxième prélèvement, les LDAV destinataires des sangs saisiront les données de prélèvements dans la base de données, accessible en ligne à l'adresse suivante : http://west-nile.cirad.fr.

Le CNR, à son tour, renseignera directement les résultats dans la base qui seront donc disponibles en temps réel.

FICHE DE SUIVI DE LA SURVEILLANCE PASSIVE 2007

Département et n° ordre laboratoire	commune de provenance de l'oiseau	espèce oiseau	nombre	date prélèvement	n°SAGIR

ANNEXE IV : Liste des laboratoires agréés pour le diagnostic sérologique de la fièvre West-Nile (IgG) au 1er juin 2007

Laboratoire de référence

94 – Val de Marne	**AFSSA – Maisons-Alfort – LERPAZ** Unité de virologie des équidés et des affections virales émergentes et ré-émergentes 22, rue Pierre Curie 94 703 MAISONS-ALFORT tel : 01.43.96.73.76 / fax : 01.43.96.73.96

Laboratoires agréés

Départements	Coordonnées laboratoires
13 - Bouches-du-Rhône	Laboratoire vétérinaire départemental des Bouches-du-Rhône 66A, rue Saint Sébastien 13291 MARSEILLE cedex 6
30- Gard	Laboratoire vétérinaire départemental du Gard 970, route de Saint Gilles 30000 NIMES
34- Hérault	Laboratoire vétérinaire départemental de l'Hérault 306, rue Croix de Las Cazes 34030 MONTPELLIER
971- Guadeloupe	CIRAD-EMVT Guadeloupe Prise d'eau 97170 PETIT-BOURG GUADELOUPE